

COMMUNE de CIVRIEUX
EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2017 – 035 MESURES DE SÉCURITÉ
DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE

Madame le Maire de la Commune de CIVRIEUX

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.3 et L 2213.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

VU le mail du 6 décembre 2016 de la Préfecture de l'Ain,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le dispositif Vigipirate,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement de tous les véhicules y compris des deux roues est interdit et considéré comme gênant aux abords de l'école publique Victor Hugo : sur le dépose minute et le long de la rue Victor Hugo.

Le stationnement est autorisé sur les parkings proches de l'école : le parking rue Victor Hugo et le parking route du Bois Ravat.

L'enlèvement des véhicules en infraction sera prescrit.

ARTICLE 2 :

Afin d'éviter les attroupements devant l'école et le long de la rue Victor Hugo les personnes accompagnant les enfants doivent arriver pour l'heure d'ouverture et de sortie de l'école et repartir immédiatement.

ARTICLE 3 :

Les poussettes, landaus et autres voiturettes pour enfants sont interdits dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 4 :

L'accès à l'enceinte des établissements scolaires et la circulation à l'intérieur du périmètre de l'école seront autorisés aux enfants scolarisés, aux personnels de l'éducation nationale, et de l'administration communale et aux parents ou leurs représentants (accompagnés de leurs jeunes enfants). L'accès est interdit à toute personne étrangère à l'établissement.

L'accès des parents ou de leurs représentants sera autorisé de la façon suivante :

- Élèves de primaire : Les parents déposent les enfants au portail de la cour de l'école situé route du bois Ravat sous la surveillance d'un instituteur ; ils les récupèrent à la porte de l'école.
- Élèves de maternelle : L'accès des parents est possible. Le responsable légal ou la personne autorisée accompagne l'enfant jusqu'à l'entrée de la classe après lui avoir enlevé son manteau ou bien l'enfant est pris en charge par l'agent communal dès l'entrée du hall.

ARTICLE 5 :

L'accès à l'établissement des Moineaux (ITEP et IME) sera contrôlé à l'entrée sur la rue du château. Le directeur des Moineaux est chargé de la mise en œuvre du contrôle conformément au plan Vigipirate renforcé.

ARTICLE 6 :

Dans les lieux destinés à accueillir le public :

- la mairie, 7 rue du château
- l'école Victor Hugo, 91 rue Victor Hugo
- la bibliothèque et la ludothèque, 33 place Cerretto Laziale
- l'église, 40 place Cerretto Laziale

- la salle des fêtes, 226 route de Lyon
- la salle des familles, 46 place de la mairie
- le gymnase, 30 place de la mairie
- le local jeunes, 160 route de Massieux
- le plateau sportif, 337 route de Lyon
- le city stade, 38 passage du cheval coquet

Toute personne, les agents communaux, les organisateurs de manifestations seront vigilants pour déceler tout comportement ou objet suspect.

Lors des manifestations, des réunions, durant les heures d'ouverture des services, lors des offices, les entrées seront contrôlées par des personnes, professionnelles ou bénévoles, clairement identifiées (badge, brassard...). Elles seront chargées de la sécurité ; Pour ce faire, elles pourront procéder à l'ouverture des sacs et l'inspection visuelle des bagages à main, la mise en œuvre de contrôles aléatoires ou de toute autre mesure relative au renforcement de la sécurité.

ARTICLE 7 :

Le dépôt d'objets sur la voie publique en dehors des horaires de dépôts des ordures ménagères sera interdit.

ARTICLE 8 :

Les responsables associatifs et les organisateurs de manifestations doivent particulièrement veiller à l'exécution de cet arrêté lors des manifestations.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 18 février 2017..

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Villars les Dombes, Monsieur le garde champêtre, les chefs d'établissements, les services techniques municipaux et le commandant du CPINI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de l'Ain.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villars les Dombes,
- Madame la Directrice de l'école Victor Hugo

Fait à CIVRIEUX, le 13 février 2017



Madame le Maire,

Marie Jeanne BEGUET